

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement lors de la « Fête Du Porteau » (Fête de la galette), du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions de stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre, éviter tout incident à l'occasion de la « Fête du Porteau », le samedi 18 juillet 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, parking du Porteau, du samedi 18 juillet, 05 H 00 au dimanche 19 juillet 2026 - 08 H 00.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité

Norbert MARTINEZ



Publié le 23/06/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »